

# Amiante : une bombe à retardement à désamorcer

L'amiante est interdit dans l'Union européenne depuis 2005 mais cette substance cancérogène est encore présente dans des millions de bâtiments à travers l'Europe et elle représente toujours une menace considérable pour la santé des travailleurs et de la population. Les premiers y sont particulièrement exposés lorsqu'ils interviennent ou travaillent dans des bâtiments contenant des matériaux amiantés, et le risque ne va qu'en s'amplifiant avec leur détérioration progressive. Crise climatique oblige, l'Union européenne s'est engagée récemment dans un vaste plan de rénovation énergétique des bâtiments. Si l'on veut éviter une nouvelle vague de victimes qui va toucher des générations supplémentaires, la question du désamiantage doit être prise à bras-le-corps par les autorités européennes et nationales.

**Tony Musu**  
ETUI

Cela fait plus de cent ans qu'on le sait, l'amiante est une substance très dangereuse. L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer une asbestose et différents types de cancers, dont le mésothéliome, le cancer du poumon, le cancer du larynx et le cancer des ovaires. Les risques de contracter ces maladies augmentent avec le nombre de fibres inhalées et il n'y a pas de niveau d'exposition en dessous duquel il n'y aurait pas d'effet néfaste sur la santé. Dans

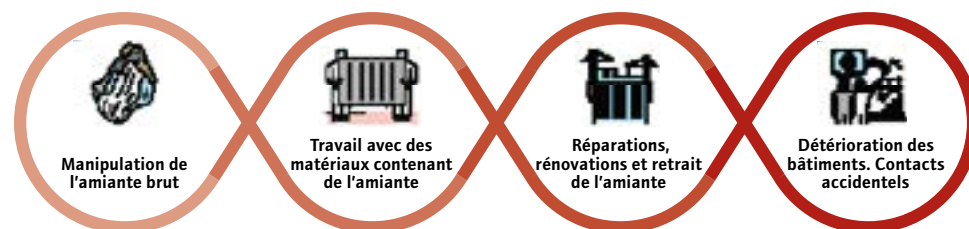
la plupart des cas, les symptômes ne se développent qu'après une longue période de latence de 20 à 40 ans, ce qui fait dire aux experts que l'amiante est comme une bombe à retardement. La communauté médicale est consciente des effets néfastes de cette substance depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, lorsque les premiers cas de mortalité liés à l'amiante ont été diagnostiqués et documentés. Malgré ces connaissances, l'utilisation de l'amiante s'est poursuivie en

raison, notamment, des efforts scandaleux déployés par le lobby pro-amiante pour dénigrer les risques associés à l'exposition à l'amiante et pour empêcher que des informations essentielles soient publiées dans la littérature scientifique et dans la presse populaire. Les industriels véreux savent très bien que tant que le doute persiste, il n'y aura pas de pression de l'opinion publique ni de législations qui pourraient grever leurs bénéfices.

L'exploitation de l'amiante a connu son apogée après la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'il a été utilisé en quantités toujours plus importantes dans un nombre sans cesse croissant de produits dans l'industrie et la construction de bâtiments. Son faible coût de production, ses propriétés chimiques et physiques recherchées (grande résistance à la traction, résistance aux températures élevées et isolation électrique) ont contribué à la progression rapide de son utilisation pour des usages extrêmement variés : calorifugeage (isolation thermique de tuyaux et de chaudières), dans les cloisons coupe-feu, dans les plafonds, pour l'isolation électrique des câbles, dans les trains et les navires,

**Figure 1 — Les quatre vagues d'exposition à l'amiante**

Source — Adapté de DOI: 10.3390/ijerph19074031



pour la fabrication en amiante-ciment des canalisations, gouttières, conduits de cheminée, gaines de ventilation, mobilier de jardin, bacs à fleurs, éléments décoratifs, etc. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on estime qu'entre 2 et 4 millions de personnes sont mortes dans l'Union européenne (UE) à la suite d'une exposition à l'amiante, la grande majorité étant des travailleurs de l'amiante<sup>1</sup>.

### Quatre vagues de victimes

On peut distinguer différentes "vagues" épidémiologiques d'exposition humaine à l'amiante en Europe (voir figure 1). La première vague est composée de mineurs et de travailleurs de l'industrie de l'amiante. La deuxième vague est composée de charpentiers, de plombiers, d'électriciens, de mécaniciens automobiles et d'autres personnes ayant travaillé avec des matériaux contenant de l'amiante. La troisième vague est composée de tous les travailleurs impliqués dans les réparations, les rénovations et le retrait de l'amiante. L'UE connaîtra une quatrième vague avec les personnes exposées à l'amiante qui se détériore au fil du temps dans les bâtiments où elles travaillent, habitent ou à proximité desquels elles vivent. Ces différentes vagues se chevauchent en raison de la très longue période de latence entre l'exposition et l'apparition des maladies liées à l'amiante. De plus, comme l'histoire d'exposition de la plupart des victimes de l'amiante n'a pas été enregistré, il est difficile d'estimer le nombre de décès associés à chaque vague.

Les cancers liés à l'amiante que nous observons aujourd'hui sont probablement le résultat principalement de la troisième vague d'exposition, en combinaison avec la toute fin de la première vague, le déclin de la deuxième vague et le début de la quatrième vague d'exposition. Ceci est corroboré à la fois par le fait que la production d'amiante en Europe a pratiquement cessé après 1985 en raison de l'introduction des premières restrictions dans les législations nationales et européennes et par l'incidence croissante du mésothéliome, un cancer presque exclusivement causé par l'exposition à l'amiante, observée ces dernières années chez des patients sans antécédents d'exposition professionnelle.

1. Estimations de l'ETUI.  
2. <https://www.etui.org/publications/reports/the-cost-of-occupational-cancer-in-the-eu-28>

**Table 1 — Décès par cancers professionnels dus à l'amiante dans chaque État membre de l'UE-27 en 2019**

Pays	Décès annuel par cancers professionnels dus à l'amiante	Pays	Décès annuel par cancers professionnels dus à l'amiante
Allemagne	18 730	Italie	10 348
Autriche	1 929	Lettonie	403
Belgique	2 140	Lituanie	611
Bulgarie	1 432	Luxembourg	128
Chypre	184	Malte	112
Croatie	744	Pays-Bas	3 979
Danemark	1 275	Pologne	7 292
Espagne	8 762	Portugal	2 176
Estonie	297	Rép. tchèque	2 349
Finlande	1 163	Roumanie	3 845
France	12 038	Slovaquie	1 114
Grèce	1 733	Slovénie	435
Hongrie	1 999	Suède	2 273
Irlande	1 029	Total	88 520

Source — Institute of Health Metrics and Evaluation, Global Burden of Disease and Injury, IHME/GBD, The Lancet Oct 2020, <https://vizhub.healthdata.org/gbd-compare/>

*Les industriels véreux savent très bien que tant que le doute persiste, il n'y aura pas de pression de l'opinion publique ni de législations qui pourraient grever leurs bénéfices.*

Alors que la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de l'amiante sont interdites dans l'UE depuis 2005 et bien avant dans certains États membres, le nombre de décès dus aux maladies liées à l'amiante ne diminue toujours pas. Les cancers du poumon et les mésothéliomes causés par l'amiante continuent de tuer chaque année environ 90 000 personnes dans l'UE (voir tableau 1) et la mortalité continuera à augmenter pendant au moins une ou deux décennies. Pour rappel, jusqu'à 78 % des cancers professionnels reconnus dans les États membres sont liés à l'amiante. De plus, les cancers professionnels sont évitables et leur coût dans l'UE représente entre 270 et 610 milliards d'euros par an, soit 1,8 % à 4,1 % du PIB de l'UE<sup>2</sup>.

### Green Deal de l'UE et amiante : risque ou opportunité ?

Plus de 220 millions d'unités de bâtiments ont été construites dans l'UE avant l'interdiction totale de l'amiante et une partie importante du parc immobilier actuel contient donc encore cette substance cancérigène. Suite à la crise climatique, l'UE s'est engagée dans des politiques ambitieuses de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Avec l'adoption du Green Deal européen et de la Vague de Rénovation pour l'Europe, on s'attend à ce que des millions de bâtiments soient entretenus, rénovés ou démolis. L'objectif fixé par la Commission européenne est de doubler le taux annuel de rénovations énergétiques d'ici 2030.

3. Lassen C. et al. (2021) Study on collecting information on substances with the view to analyse health, socio-economic and environmental impacts in connection with possible amendments of Directive 98/24/EC (Chemical Agents) and Directive 2009/148/EC (Asbestos): final report for asbestos, Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2767/981554>
4. EUR-Lex - 52022DC0488 - EN - EUR-Lex (europa.eu)
5. COM (2022) 489 final of 28 September 2022.

Rien que dans le secteur de la construction, l'UE compte entre 4,1 et 7,3 millions de travailleurs exposés à l'amiante, et ce nombre devrait augmenter de 4 % par an au cours des dix prochaines années<sup>3</sup>. Le secteur de la construction est le troisième plus grand secteur de l'UE, avec un taux de 10 % de travailleurs transfrontaliers, y compris une part importante de travailleurs indépendants. La proportion de travailleurs détachés temporairement et originaires de pays à bas salaires est très élevée. Ces travailleurs qui sont particulièrement vulnérables aux violations des normes de santé et de sécurité ne sont souvent pas conscients des dangers de la fibre mortelle et, dans la plupart des pays, ils ne bénéficient pas de la sensibilisation, de la formation et des mesures de sécurité nécessaires.

Toute une génération de travailleurs, principalement dans le secteur de la construction, mais aussi dans les autres secteurs comme celui des pompiers et des travailleurs qui traitent et recyclent les déchets

ou encore la population générale par le biais de la contamination environnementale, sera donc soumise à un risque accru d'exposition aux fibres d'amiante si les mesures nécessaires ne sont pas mises en place.

Afin de mettre un terme aux troisième et quatrième vagues d'exposition humaine à l'amiante et d'assurer une transition juste et socialement équitable dans le secteur de la construction, il est urgent de mettre en place une stratégie globale et une législation ambitieuse au niveau de l'UE pour l'élimination sûre de tout l'amiante.

### Modifications de la législation de l'UE

En septembre 2022, la Commission européenne a publié une Communication intitulée "Vers un avenir sans amiante"<sup>4</sup> ainsi qu'une proposition de révision de la directive relative à la protection des travailleurs contre le risque d'exposition à l'amiante<sup>5</sup>. L'objectif de cette révision de la Directive

↴ **Un employé d'une entreprise française de recyclage récupère les pièces métalliques d'un train en fin de vie.**  
Photo: © Sadak Souici



---

## Se concentrer uniquement sur la valeur limite est une approche bien trop étroite pour être à la hauteur des enjeux liés à l'amiante.

amiante au travail est d'abaisser la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP), qui constitue une exigence minimale dans tous les États membres et qui est restée inchangée depuis 2003. Elle serait réduite de 100 000 fibres/m<sup>3</sup> à 10 000 fibres/m<sup>3</sup>.

Cette réduction est clairement insuffisante pour protéger de manière adéquate la santé et la sécurité des millions de travailleurs exposés en Europe. Les Pays-Bas<sup>6</sup> ont déjà adopté en 2017 une VLEP nationale de 2 000 fibres/m<sup>3</sup>, et le Parlement européen, dans une résolution adoptée en 2021 et tout récemment dans son rapport sur la révision de la Directive amiante au travail<sup>7</sup>, demande que la valeur limite européenne pour l'amiante soit abaissée à 1 000 fibres/m<sup>3</sup>, soit une réduction d'un facteur 100 par rapport à la valeur actuelle. Cette valeur limite beaucoup plus stricte est également soutenue par les syndicats européens et les professionnels de la santé.

Mais se concentrer uniquement sur la valeur limite est une approche bien trop étroite pour être à la hauteur des enjeux liés à l'amiante. Le Parlement européen ne s'y est pas trompé, en plus d'une VLEP plus protectrice, il propose d'autres améliorations au texte de la directive : des exigences minimales pour la formation des travailleurs exposés à l'amiante, la certification des opérateurs du désamiantage, l'élimination du concept des *expositions sporadiques* ou des

*expositions à faible intensité* à l'amiante qui est inapproprié pour un cancérigène sans seuil d'effets néfastes comme l'amiante, ou encore la priorité à l'élimination des matériaux contenant de l'amiante plutôt que l'utilisation de techniques alternatives à proscrire, telles que l'encapsulation ou le gainage, qui ne font que retarder l'élimination de l'amiante en toute sécurité.

Au-delà des dispositions de la directive Amiante au Travail, de nombreux États membres ont déjà adopté d'autres mesures qui ont un impact sur la prévention des expositions à l'amiante, telles que le dépistage obligatoire de la présence d'amiante dans les bâtiments et l'établissement d'inventaires publics des bâtiments qui en contiennent. Dans sa Communication "Vers un avenir sans amiante", la Commission européenne annonce une initiative législative similaire au niveau communautaire pour améliorer les informations disponibles sur les bâtiments existants contenant encore de l'amiante et invite les États membres à élaborer des stratégies nationales de désamiantage. Elle prévoit également de mettre en place des mesures pour l'amélioration des diagnostics et du traitement des maladies causées par l'amiante et une gestion plus sûre des déchets d'amiante. Enfin, elle propose des financements importants aux États membres pour les aider à réaliser toutes ces mesures.

Excepté la révision de la directive amiante au travail qui est actuellement sur la table des colégislateurs et qui devrait aboutir prochainement, toutes les autres mesures sont des annonces et il reste à voir ce qui sera concrètement mis en place. Il est en tous cas grand temps de mettre en œuvre cette approche globale de l'UE pour l'élimination sûre de tout l'amiante dans l'UE afin de protéger, aujourd'hui et à l'avenir, toutes les personnes exposées (travailleurs, habitants et utilisateurs des bâtiments) et l'environnement.

Cette stratégie devrait être axée sur la reconnaissance et l'indemnisation de toutes les maladies liées à l'amiante et sur la mise en place d'un cadre juridique pour les plans nationaux d'élimination de l'amiante, comprenant une évaluation de l'ampleur du problème, des coûts associés, des détails sur les personnes qui supporteront ces coûts, un soutien financier public adéquat et un calendrier précis de réalisation.

L'UE a l'opportunité de désamorcer une fois pour toutes la bombe à retardement de l'amiante. Si l'UE ne saisit pas cette chance maintenant et n'utilise pas les synergies possibles offertes par le Green Deal, la Vague de Rénovation et la Stratégie de Relance pour l'Europe, l'héritage mortel de l'amiante sera transmis aux prochaines générations. ●

---

## L'UE a l'opportunité de désamorcer une fois pour toutes la bombe à retardement de l'amiante.

6. Voir l'article de Pien Heuts dans ce numéro.

7. [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0160\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0160_EN.html)